



Décision n° CODEP-LYO-2026-005138 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 25 février 2026 autorisant Électricité de France à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 1, référencée D5380MT25047 indice 2, soumise à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection le 24 février 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d'exploitations du réacteur 1 de la centrale de Saint-Alban (INB n° 119) dans les conditions prévues par sa demande du 24 février 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 25/02/2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET